

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 02/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LAMIRE LOIC

Le Haut Carua
22270 Jugon-Les-Lacs

Références : CJ-2026-03-24-1
Code AIOT : 0100311294

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2026 dans l'établissement LAMIRE LOIC implanté Le Haut Carua 22270 Jugon-les-Lacs. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

inspection dans le cadre d'un signalement d'un élevage de plus de 10 chiens non déclaré

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAMIRE LOIC
- Le Haut Carua 22270 Jugon-les-Lacs
- Code AIOT : 0100311294
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de chiens de chasse, uniquement des mâles détenus dans un enclos à l'intérieur d'un bâtiment.

Présence de 12 chiens dont 3 chiens très âgés en fin de vie .

Chiens non identifiés et détenus dans des enclos dont la surface est inférieure à 5m2 par ch

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Défaut d'identification des chiens
Surface inférieure à 5m² par chien

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	déclaration	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.1	Demande d'action corrective	3 mois
2	Moyens de	Arrêté Ministériel du	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	lutte contre l'incendie	08/12/2006, article 4.3		

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Ventilation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.6	Sans objet
4	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.4	Sans objet
5	Prévention des aboiements	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Élevage non déclaré de 12 chiens de plus de quatre mois mais présence de trois chiens très âgés .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.1
Thème(s) : Élevage, Effectif
Prescription contrôlée : Déclaration Nombre de chiens de plus de 4 mois
Constats : Non conforme Présence de 12 chiens de plus de quatre mois dont trois chiens très âgés en fin de vie Élevage non déclaré au titre des installations classées s
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -soit déposer un dossier de déclaration au titre des installations classées - soit rester à un effectif maximum de 9 chiens APRÈS LE DÉCÈS NATUREL des trois vieux chiens ,
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois pour le dépôt de dossier

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3
Thème(s) : Élevage, Sécurité-incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les rapports de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection.
Constats : Non Conforme Absence d'un extincteur
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un extincteur

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Ventilation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.6
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage sont ventilés de manière efficace et permanente.
Constats : Les locaux sont ventilés mais doivent être agrandis pour respecter la surface de 5m ² par chiens
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Respecter une surface de 5m ² minimum par chien
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.4
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Lorsqu'ils existent, les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. En cas d'épandage sur des terres agricoles, la capacité de stockage permet de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois au minimum.
Constats : Les effluents liquides sont dirigés vers une ancienne fosse couverte (ex-porcherie) et sont épanchues sur les 100 hectares de M LAMIRE
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prévention des aboiements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1
Thème(s) : Élevage, Bruit
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les animaux sont rentrés chaque nuit dans les bâtiments, ou enclos réservés.
Constats : les chiens sont détenus dans un ancien bâtiment, non visible
Type de suites proposées : Sans suite